

Conseil Municipal du 30 mai 2008

**Réponse à la question de M. Jean Jacques PASQUIER du 26 mai 2008
arrivée en Mairie le 28 mai**

UTILISATION DES COURRIELS DANS LES RELATIONS AVEC LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La question posée par M. PASQUIER s'inscrit dans la démarche de développement durable engagée par le Conseil Municipal depuis le précédent mandat et pour laquelle la municipalité actuelle a d'ailleurs désigné un Adjoint à l'environnement chargé de la coordonner.

En ce qui concerne la dématérialisation des actes administratifs c'est une action engagée de longue date qui a dû se soumettre à des obligations réglementaires qui ont évolué au fur et à mesure des années.

La ville d'Annecy le Vieux a été l'une des premières dans l'agglomération à se doter d'un portail internet. (www.mairie-annecy-le-vieux.fr)

Elle a été la première ville de l'agglomération à proposer le paiement en ligne de certains services offerts par la ville (restauration scolaire, périscolaire et petite enfance).

Nous nous sommes d'abord orientés vers une démarche dématérialisée permettant aux ancileviens à travers notre portail d'accéder aux informations de la ville et directement au site officiel "servicepublic.fr" sur lequel est recensé l'ensemble de démarches administratives

A titre d'exemple, les ancileviens peuvent suivre depuis l'origine de la procédure et le déroulement des études sur le plan local d'urbanisme (PLU).

Toute cette démarche est conduite par un groupe de pilotage du schéma directeur informatique et un groupe de travail internet/extranet qui la fait sans cesse évoluer.

La dématérialisation concerne également les relations à l'intérieur de l'administration municipale par la mise en place d'un intranet qui doit fournir à nos collaborateurs l'ensemble des informations, procédures et documents qui leurs sont nécessaires.

En ce qui concerne les marchés publics, les entreprises peuvent répondre par l'intermédiaire d'une plate forme sécurisée.

La transmission des actes administratifs dans les relations avec le Trésor Public (envoi des mandats et titres de recettes), et la Préfecture (transmission des délibérations et arrêtés) devient aujourd'hui une réalité

La ville d'Annecy-le-Vieux ne reste donc pas en retrait par rapport à la dématérialisation qui doit toutefois être conduite de manière réfléchie et acceptée car elle amène des changements culturels mais surtout nécessite de la sécurisation sur le plan juridique et sur le plan informatique.

Sur le plan juridique, les convocations et documents transmis doivent très souvent répondre à des procédures administratives de délais, de contenus et de signature encadrés qui peuvent faire l'objet de recours.

Sur le plan sécurité se posent des questions de confidentialité des contenus et de certitude relative à l'identité de l'expéditeur. Les pièces jointes, les projets, ont souvent un caractère confidentiel, non délibéré et ne doivent pas pouvoir être modifiés ou diffusés.

La transmission de courriels est certes simple pour des courriers ordinaires. Les services de la ville utilisent déjà quotidiennement ce moyen de communication.

Elle se complique lorsqu'il y faut adresser des convocations, dont la date de transmission est un élément important de la procédure, auxquelles sont joints des pièces et dossiers comprenant des images et des éléments comptables.

C'est la raison pour laquelle les services travaillent, à la mise en place d'un extranet qui permettra aux conseillers municipaux d'accéder de manière sécurisée par internet, avec la garantie de procédures d'accès par mot de passe, à des informations les concernant sur un serveur de la ville.

La transmission de convocations diverses peut certes aujourd'hui être faite sans problème dans la mesure où les conseillers municipaux ont un équipement informatique permettant de recevoir des courriels auxquels seront joints parfois des pièces jointes "lourdes" et les logiciels pour les lire.

Cette transmission nécessite également une adaptation des procédures internes de contrôle, d'enregistrement et d'archivage mais surtout une question à laquelle il ne peut être répondu aujourd'hui de manière satisfaisante : de quels documents disposeront les conseillers municipaux aux cours des réunions ?

En effet, si les services de la ville n'envoient plus de document "papier" quel support les élus auront-ils en séance ?

La démarche de développement durable a un sens si les économies réalisées sont définitives.

Ce sera le cas si nous arrivons à une transmission dématérialisée totale c'est-à-dire sans que les documents transmis par internet ne soient à nouveau imprimés soit par les services pour servir de support lors des séances de conseil ou de commission soit par les conseillers municipaux eux-mêmes à leur domicile.

D'ores et déjà sur des projets particuliers, les convocations sont adressées par courriel (par exemple pour le Plan local d'urbanisme et de projet d'aménagement et de développement durable) et des vice-présidents de commissions municipales ont fait savoir qu'ils désiraient être "commission pilote" pour les tests à réaliser dans la démarche en cours.